

VILLE DE MARNAY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2011

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT.

11 conseillers présents: Monique BONNET, Laurence BOUCHASSON, Jean Louis FASSETNET, Bernard MORCHE, Yves MOUCHOT, Michael RIETMANN, Serge MANDRET, Bernard GIRARD, Rémy VIEY, Jean-Marc STARKE, Pascal THIELLEY

Pouvoir : Bernadette MADIOT pour Monique BONNET

Absent : Christian MARTIN

Secrétaire de séance : Michaël RIETMANN

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée ;
- Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
- Cimetière : modification de la délibération sur la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;
- Comptabilité : renouvellement de la ligne de crédit, décisions modificatives (virement/ouverture de crédits); autorisations dépenses investissements 2012 (commune, service eau et assainissement)
- Station d'épuration : emprunt
- Participation de l'UCIA à la location des guirlandes de Noël ;
- Création d'une commission en remplacement de l'association foncière ;
- Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h.

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière n'a été faite.

M. le Maire propose de rajouter trois lignes à l'ordre du jour:

- ONF : Vente sur pied et partage aux affouagistes du bois de chauffage des parcelles 13,14 et 15 pour l'exercice 2012.
- Avenant au contrat d'assurance du personnel.
- Facturation de l'eau dès la pose du compteur :

I. Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente les raisons qui demandent la modification du P.L.U : rectification d'une erreur matérielle affectant les planches de zonage, modification de certains articles du règlement (pour permettre la construction de la nouvelle caserne des pompiers et harmoniser les articles en fonction des différentes zones suite à des remarques de la DDT)

-Article UB11

Suppression de la phrase : Les toitures terrasses sont interdites sauf éventuellement comme élément restreint de liaison.

Les toitures terrasses seront autorisées.

Voté à l'unanimité.

-Article 1AU 7 et 2AU 7

La distance pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives passe de 4 mètres à 3 mètres, afin de mettre en concordance les règlements avec la zone UB.

Voté à l'unanimité.

-Article 1AU 9 et UY 9

La restriction de l'emprise au sol des constructions dans le secteur 1AUy et UY 9 est supprimée.

Voté à l'unanimité.

-Article 1AUy

La construction éventuelle de la caserne des pompiers sur ce secteur destiné à accueillir seulement des activités économiques nous entraîne à ajouter l'accueil de constructions et d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Voté à l'unanimité.

- Article UY1

Les occupations et utilisations du sol autres que celles liées aux activités de bureaux, de commerces, d'artisanat ou de petites industries sont interdites.

Voté à l'unanimité.

-Article UY2

Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées au gardiennage, à la surveillance dans la zone et intégrées à ceux-ci et à condition d'être intégrées au bâtiment d'activité.

Le logement ne doit pas en outre constituer la surface principale de la construction.

Voté à l'unanimité.

-Planches de zonage

Rectification de l'erreur matérielle sur le plan de zonage entre UY et 1AUyc.

Voté à l'unanimité.

-Modification simplifiée

Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 permet une modification simplifiée avec enquête publique.

Voté à l'unanimité.

II. Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Conseil Général nous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, reconductible par période successive d'un an (sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016). Notre collectivité ayant un potentiel financier par habitant supérieur à

896,20 €/hab, l'assistance apportée par le Département doit être facturée au coût réel. Ainsi, le montant forfaitaire de la prestation proposée par le Conseil Général s'élève à 800 €/an.

Voté à l'unanimité.

➤ **III) Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Lors d'une manifestation sportive, une association de Marnay s'est vue payer une taxe sur les spectacles. De ce fait, la Commune choisit de délibérer afin d'exonérer les associations sportives de cette taxe.

Voté à l'unanimité.

➤ **IV) Cimetière : modification de la délibération sur la procédure de reprise des concessions en état d'abandon**

Suite à une erreur matérielle lors de la délibération du 29 juin 2011, il est nécessaire de la modifier. La tombe référencée 3/19 sort du patrimoine communal.

Voté à l'unanimité.

V) Comptabilité : renouvellement de la ligne de crédit, décisions modificatives, autorisations dépenses investissement 2012.

➤ Renouvellement de la ligne de crédit :

M. le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement de la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités doit être réalisé en décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, Monsieur Vincent BALLOT, à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300.000 Euros dont les conditions sont les suivantes :

Durée	1 an maximum
Taux	EURIBOR 3 mois + marge de 0,70 point (Euribor 3 mois au 30/11/11 s'élève à 1.48143)
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
Commission	0,10 % soit 300 € payable à la signature du contrat
Autre commission	0,05 % Commission de non utilisation.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après la date de souscription.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Voté à l'unanimité.

➤ Décisions modificatives :

- Travaux en régie

Pour les écritures concernant les travaux en régie, cessions et autres, certains crédits des articles budgétaires sont insuffisants, il y a lieu de voter des crédits supplémentaires :

Service assainissement

Art./ Chapitre	Objet des dépenses	Dépenses €	Recettes €
722-042	Travaux en régie		9488
023	Virement à la section d'investissement	9488	
2156.134/040	Egouts rue Carnot	9488	
021	Virement de la section de fonctionnement		9488

Voté à l'unanimité

Service eau

Art./ Chapitre	Objet des dépenses	Dépenses €	Recettes €
722-042	Travaux en régie		5302.04
023	Virement à la section d'investissement	5302.04	
2158-234/040	Branchements plombs	5302.04	
021	Virement de la section de fonctionnement		5302.04

Voté à l'unanimité

Commune

Art./ Chapitre	Objet des dépenses	Dépenses €	Recettes €
722-042	Travaux en régie		11 398.45
023	Virement à la section d'investissement	11 398.45	
2135-168/040	Réfection salles de musiques	7 365.85	
2135 – 173/040	Travaux école maternelle	2 512.06	
2135-174 / 040	Travaux école primaire	1 520.54	
021	Virement de la section de fonctionnement		11 398.45

Voté à l'unanimité

• Cessions :

Art./ Chapitre	Objet des dépenses	Dépenses €	Recettes €
024	Produits de cessions		140

Voté à l'unanimité

• FNGIR :

Art/chap.	Objet des dépenses	Recettes	Dépenses
739116/01 4	FNGIR		1556
7311	Impositions directes	1 556	

Voté à l'unanimité

➤ Autorisations dépenses d'investissement pour 2012 (eau et assainissement)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2012, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- Service assainissement :

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2011 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 683 000 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2012 serait donc de 670 750 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PRÉVISIBLES		
Compte	Nature	Montant
2315-228	MO STEP + travaux	640 750
2156-1	Réseaux d'assainissement	30 000

Voté à l'unanimité.

- Service eau :

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget 2011 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 210 373 euros. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2011 serait donc de 52000 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PRÉVISIBLES		
Compte	Nature	Montant
2315	Travaux en cours	30 000 €
21561	Service de distribution d'eau	22 000 €

Voté à l'unanimité.

VI) Station d'épuration : emprunt

Le Maire de la Commune de MARNAY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de **700.000 Euros** dont le remboursement s'effectuera par semestrialités en **20 annuités au taux de 5.15 %**.

Voté à l'unanimité.

Le Maire de la Commune de MARNAY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt crédit relais TVA d'un montant de **400.000 Euros** dont le remboursement s'effectuera par affectation du remboursement de la TVA sur une durée de 2 ans **au taux de 3.60 %**.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts seront payables à la fin de chaque trimestre civil.

Voté à l'unanimité

VII) Participation de l'UCIA à la location des guirlandes de Noël

L'UCIA propose à la commune de participer financièrement à hauteur de 190 € à la location des guirlandes de Noël.

Voté à l'unanimité.

VIII) Création d'une commission en remplacement de l'association foncière

Suite à la dissolution de l'association foncière à compter du 31/12/2011, il paraît opportun de constituer une commission en lieu et place de cette association afin que les membres aient toujours un droit de regard sur les décisions concernant les chemins ruraux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale pour remplacer l'association foncière. Cette commission sera composée des membres ci-dessous :

BALLOT Paul - BALLOT Philippe – BALLOT Xavier – CHAPUIS Bernard –
BOUCHATON Denis – GARDOT Christian – GIRARD Bernard – RIETMANN Michaël.

Voté à l'unanimité.

IX) ONF

Le garde ONF propose de vendre sur pied en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes et de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage des parcelles 13,14 et 15 pour l'exercice 2012.

Voté à l'unanimité.

X) Avenant au contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire expose que suite à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites, les conditions réglementaires de la prise en charge des risques par les assureurs ont été modifiées. Ces dernières sont soumises à de nouvelles conditions de provisionnement des risques. L'allongement de la durée d'activité de 60 à 62 ans induit également une adaptation des conditions tarifaires actuelles.

Cette adaptation des conditions tarifaires se traduit par un avenant au présent contrat modifiant les taux de la manière suivante, à compter du 1er janvier 2012:

Taux CNRACL: 5,83% (5,25% actuellement)

Taux IRCANTEC: 1,17% (1,05%) »

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal.

Voté à l'unanimité.

XI) Facturation de l'eau dès la pose du compteur :

> Suite à de nombreux abus de consommation d'eau lors de la construction d'une maison neuve, le conseil municipal décide d'installer le compteur en même temps que la conduite afin de pouvoir facturer l'eau.

Voté à l'unanimité.

XII) Questions diverses

> La Commune propose d'acquérir cinquante livres sur Marnay écrits par Madame Girard-Klotz provenant des éditions Cêtres au prix de 2 € l'unité. Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 euros le prix de vente au public de ces livres.

> Monsieur le Maire expose que la législation funéraire mentionne désormais que les poses de scellés peuvent être facturées à condition qu'elles soient effectuées par des fonctionnaires de police ou des gardes champêtres, ce qui n'est pas le cas sur notre commune. Le Conseil Municipal, afin de respecter la législation, décide de ne plus facturer de vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2012.

> M Steven GOGUILLOT, employé communal, souhaite suivre plusieurs formations de sapeur-pompier. Le conseil municipal, après délibération, autorise ce dernier à prendre des congés sans solde afin de pouvoir suivre les différentes formations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.